



POLITIQUE DE RECouvreMENT

Si les états financiers de la Société doivent être révisés en raison de fraude ou de mauvaise conduite, le conseil d'administration peut, à sa seule discrétion, exiger le remboursement de tout ou partie de la rémunération variable versée ou acquise pour les administrateurs, les dirigeants ou les membres de la direction générale des douze derniers mois, y compris en ce qui concerne le bonus annuel, les options d'achat d'actions, les actions restreintes, les actions différées ou tout autre composante de rémunération variable.